Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260701-CM26070131-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 25 juin 2026 **Date d'affichage de la liste des délibérations** Le 8 juillet 2026 **Nombre de conseillers** En exercice **29** Présents ou représentés **28** Votants **28**	L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 18 heures 30 Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par M. Jean-Baptiste HUET, Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique **Etaient présents** : Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : Mme Joëlle KERSUAL (procuration à Mme Christine LE GALL) M. Michel RAPHALEN, absent excusé Mme Pauline LOUSSOUARN (procuration à M. Pierre BOENNEC) Mme Mireille COÏC (procuration à M. Valentin ORY) Mme Pisei THACH (procuration à Mme Célia BEST) M. Jean-Yves VIGOUROUX (procuration à M. Jean-Baptiste HUET) M. Michel CANEVET (procuration à Mme Christine COUROT) Mme Marie-Aude GOBRY (procuration à Mme Martine OLIVIER) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. M. Valentin ORY a été élu secrétaire de séance.

3-1 Règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose :
« Le Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.
Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil municipal, il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil municipal qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.
Votre Commission stratégie financière et patrimoniale et administration générale a examiné, lors de sa réunion du mardi 23 juin 2026, le projet de règlement intérieur qui était annexé à la présente note de synthèse. Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer ».
Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8
Vu le projet de règlement intérieur
Vu l'avis de la Commission stratégie financière et patrimoniale et administration générale lors de sa réunion du 23 juin 2026
Adopte les conclusions du rapporteur
Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération et amendé des modifications débattues en séance (articles 23 : vœux déposés par les groupes minoritaires et article 33 : mise à disposition d'un local dans la mairie le samedi matin).
Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 8 juillet 2026
Monsieur le Maire,

MAIRIE DE PLONEOUR-LANVERN FINISTERE

Jean-Baptiste HUET